



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Lucie BOULANGER, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Amélie JOURNAUX, Christine LUCAS, Sébastien RUFFRAY, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Alain-Michel BERY a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Barbara LOCHET a donné pouvoir à Monique CUROT
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Franck CHARON a donné pouvoir à Amélie JORUNAUX
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie GANDON

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants : 18

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose le retrait de la délibération relative à la décision modificative n°2 sur le budget annexe de l'eau.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Finances :

- Décision modificative n°2 sur le budget principal
- **Décision modificative n°2 sur le budget annexe de l'eau**
- Demande de subvention auprès de la Région pour la restauration du clocher de l'église
- Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds églises
- Ouverture d'une AP/CP sur le budget annexe de l'eau pour engager les travaux sur le réseau AEP (Villette-les-Bois et Theuvy)
- Délibération sur la vente de parcelles situées dans la Vallée du Saule à l'Agglomération du Pays de Dreux
- Délibération sur la tarification des gobelets « 50 ans TLV »
- Délibération sur la tarification du livre historique de Tremblay-les-Villages
- Inscription en non-valeurs de créance du budget de l'eau
- Information sur les finances de la commune et la souscription d'un nouvel emprunt
- Compte-rendu de la commission des finances du 12/09/2022

Juridique

- Délibération sur la convention de transmission dématérialisée des actes d'urbanisme au contrôle de légalité
- Délibération sur la convention ENEDIS en vue de l'effacement de certains réseaux électriques à Chêne-Chenu

Travaux

- Attribution du marché pour le réaménagement de la rue de la cave et de la rue du clocher
- Attribution du marché pour l'extension de l'éclairage public autour du barreau de liaison
- Délibération sur la création d'un groupement de commande assainissement/voirie rue de la Croix Blanche
- Délibération sur la convention de maîtrise d'ouvrage unique rue de la Croix Blanche
- Compte-rendu de la commission des travaux du 19/09/2022

Ressources Humaines

- Délibération sur la signature d'une convention avec l'association GRACE pour le recrutement d'un agent technique
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois.

Urbanisme

- Délibération sur le projet d'aménagement foncier de Clévilliers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération
- Compte-rendu et bilan des 50 ans de Tremblay-les-Villages
- Information sur l'expérimentation RGPD

Divers

.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2022.09.22.01 : Décision modificative n° 2 sur le budget principal

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer dans le budget principal plusieurs changements liés notamment à

- Un changement d'imputation pour le nettoyage du site du bois ferrand (passage du chapitre 65 au chapitre 011)
- Un besoin de crédit pour couvrir l'amortissement des subventions
- La notification du montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- La notification du montant de FCTVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00 €	7 812,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	88 812,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 551,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 551,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 011,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 011,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	81 000,00 €	88 812,00 €	0,00 €	7 812,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 306,69 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 306,69 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	12 056,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 056,69 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 306,69 €	0,00 €	12 306,69 €
Total Général		20 118,69 €		20 118,69 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les formalités liées à l'exécution de cette décision modificative

DCM 2022.09.22.02 : Demande de subvention auprès de la Région CVL pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2023 il est inscrit la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages dont l'état est aujourd'hui critique.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Centre Val de Loire au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FRPCP (30% plafonnés)	30 000,00 €
<u>Autofinancement (91%).....</u>	<u>321 435,31 €</u>
TOTAL.....	351 435,31 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du FRPCP pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** le Maire à remplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.09.22.03 : Demande de subvention auprès du Département d'Eure et Loir au titre du fonds église

Madame le Maire rappelle qu'une première demande a d'ores et déjà été déposée auprès du Département concernant la reprise de l'éclairage dans l'église de Tremblay-les-Villages. Considérant que d'autres travaux similaires ont été engagés pour les églises de Chêne-Chenu et Ecublé, il est proposé de modifier la précédente délibération

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder au renouvellement des systèmes électriques ainsi que de l'éclairage des églises de Chêne-Chenu, d'Ecublé et de Tremblay-les-Villages en raison de leur âge et de leur vétusté.

Le coût de cet investissement s'élève à 25 371,38 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'Eure et Loir au titre de son plan église et petit patrimoine.

Le plan de financement possible est le suivant :

CD28 – plan église (30 %)	7 616,00 €
DETR (21%)	5 445,00 €
<u>Autofinancement (49%)</u>	<u>12 310,38 €</u>
TOTAL	25 371,38 € HT

Madame le Maire soumet cette demande à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le conseil départemental au titre du plan pour église pour l'amélioration des systèmes électriques et d'éclairage des églises de Chêne-Chenu, Ecublé et Tremblay.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à cette demande de subvention

DCM 2022.09.22.04 : Ouverture d'une AP/CP sur le budget annexe de l'eau pour engager les travaux sur le réseau AEP de la rue des écuyers et de la rue de la Louvière

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, c'est l'agglomération du Pays de Dreux qui sera compétente pour gérer la distribution d'eau.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Toutefois, en accord avec la communauté d'agglomération il est apparu opportun d'engager dès à présent les travaux qui devront être réalisés en 2023.

Considérant que les contrats signés doivent être couverts par les crédits nécessaires et considérant que le budget 2023 n'aura pas été adopté, il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme correspondant au montant des travaux.

Parallèlement des crédits de paiement doivent être prévus à hauteur de ce qui pourra être dépensé sur chacun des exercices.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Autorisation de programme : 150 000 € HT
- Crédits de paiement :
 - Exercice 2022 : 10 000 € HT
 - Exercice 2023 : 140 000 € HT

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'AP/CP telle qu'elle a été présentée concernant les travaux de renforcement AEP dans la rue de la Louvière et la rue des Ecuys
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités relatives à cette AP/CP

DCM 2022.09.22.05 : Délibération sur la vente de parcelles de terrain situées dans la ZA de la Vallée du Saule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution, en 2019, de l'ancien syndicat exploitant de la zone d'activité de la vallée du saule, la commune de Tremblay-les-Villages est devenue propriétaire d'un certain nombre de parcelles situées dans la zone d'activité.

Considérant que la compétence développement économique est du ressort de la communauté d'agglomération, la commune n'est pas à même d'exploiter elle-même lesdites parcelles.

En conséquence et en accord avec la communauté d'agglomération, il est proposé de céder plusieurs parcelles en vue d'aménagements futurs.

Les parcelles concernées sont :

- 181 ZN 106 (7 876m²)
- 181 ZN 107 (4 000 m²)
- 181 ZN 108 (2 511 m²)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Il est proposé de retenir la somme de 33 762,35 € pour la vente des 3 parcelles, hors frais d'actes à la charge de l'acheteur (Agglo du Pays de Dreux).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux des parcelles 181 ZN 106, 107 et 108.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Fixe** le prix de la cession à 33 762,35 € hors les frais d'actes, ces derniers restant à la charge de l'acheteur
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard et le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer l'acte de vente ainsi que toute autre formalité relative à cette vente

DCM 2022.09.22.06 : Délibération sur la tarification des gobelets « 50 ans de Tremblay-les-Villages »

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les célébrations des 50 ans de Tremblay-les-Villages, des gobelets spécifiques ont été achetés. Dans la mesure où ces gobelets ont été mis à disposition des associations qu'un certain nombre n'ont pas été rendus, il est proposé de facturer les gobelets non restitués au prix coutant, soit 0,80 € par unité.

Les gobelets pourront être mis à disposition à d'autres associations ultérieurement avec les mêmes conditions tarifaires.

Madame le maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le prix des gobelets « 50 ans TLV » à 0,80 € TTC par unité
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités liées à la facturation aux associations concernées.

DCM 2022.09.22.07 : Délibération sur la tarification du livre historique des 50 ans de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des 50 ans de Tremblay-les-villages, un livre historique a été rédigé et publié par Jean-Pierre Picard. Afin que cet ouvrage puisse être diffusé, la commune a acheté 200 livres qui pourront être vendus aux habitants.

Madame le Maire propose donc que les livres puissent être vendus dans le cadre de la régie diverse moyennant le tarif de 46 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en vente du livre historique de Jean-Pierre Picard dans le cadre de la régie diverse
- **Fixe** le tarif à 46 € par livre

DCM 2022.09.22.08 : Inscription en non-valeur de créances du budget de l'eau et du budget principal

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, chaque année, la commune est susceptible de recevoir une liste de créances qui sont soumises au conseil pour admission en non-valeur.

Ces créances sont proposées lorsque les poursuites réalisées par le Trésor Public sont sans effet. Dès lors, le budget est rendu insincère par la conservation de recettes qui ne seront jamais encaissées dans les faits.

Madame le Maire présente la liste des créances qui sont proposées pour l'admission en non-valeur pour le budget annexe de l'eau:

Exercice	Référence	Montant	Motif
2013	T-73929730015	49,50 €	Poursuites sans effet
2013	T-73929730015	220,89 €	Poursuites sans effet
2013	T-73928800015	36,60 €	Poursuites sans effet
2013	T-73928800015	170,29 €	Poursuites sans effet
2020	R-24-230	9,02 €	Insuffisance d'actif
2020	R-24-230	203,31 €	Insuffisance d'actif
2021	R-60-214	12,54 €	Insuffisance d'actif
2021	R-60-214	129,17 €	Insuffisance d'actif
2020	R-22-5	0,20 €	Inférieur seuils de poursuite
2019	R-18-336	4,94 €	Insuffisance d'actif
2019	R-18-336	76,82 €	Insuffisance d'actif
2020	R-24-523	52,75 €	Insuffisance d'actif
2020	R-24-222	52,75 €	Insuffisance d'actif
TOTAL		1 018,78 €	



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire présente la liste des créances qui sont proposées pour l'admission en non-valeur pour le budget principal :

Exercice	Référence	Montant	Motif
2016	T-178	30,00 €	Perquisition et demande de renseignement
2016	T-145	60,00 €	Perquisition et demande de renseignement
2016	T-144	240,00 €	Perquisition et demande de renseignement
2017	T-28	30,00 €	Perquisition et demande de renseignement
2017	T-13	30,00 €	Perquisition et demande de renseignement
2017	T-4	60,00 €	Perquisition et demande de renseignement
TOTAL		450,00 €	

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la liste des créances présentées au titre du budget annexe de l'eau pour un montant total de 1 018,78 €
- **Admet** en non-valeur la liste des créances présentées au titre du budget principal pour un montant total de 450 €
- **Autorise** le maire à réaliser toutes les formalités relatives à la procédure d'inscription en non-valeur

Information sur les finances de la commune et souscription d'un nouvel emprunt

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 12 septembre dernier.

Ont notamment été abordés les points suivants :

- L'état des finances de la commune
 - Le transfert du budget annexe de l'eau
 - L'opportunité de souscrire un emprunt plus important que prévu sur le budget principal
-
- Etat des finances de la commune

Madame le Maire remet à chacun des élus présents une projection de l'atterrissage budgétaire pour le budget principal. Il en ressort notamment que la collectivité conserve des marges de



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

financement intéressant du fait de l'excédent de fonctionnement, il convient de rester prudent dans la mesure où les charges de fonctionnement sont susceptibles d'augmenter de manière importante dans le contexte inflationniste. Pour 2022, l'excédent de fonctionne est estimé à 580 000 €. Cet excédent permet en premier lieu de financer les dépenses obligatoires (emprunts) et dans un deuxième temps les investissements nouveaux.

- Transfert du budget de l'eau

Afin de préparer le transfert du budget de l'eau au 1^{er} janvier 2023, la commune a fourni à l'agglomération un projet de budget comprenant notamment les projets d'investissement pour l'année 2023 ainsi qu'un projet de tarification.

S'agissant des investissements, il a été mis en avant la nécessité de reprendre les réseaux de la rue de la Louvière et de la rue des Ecuyers.

Concernant la tarification de l'eau, une proposition a été élaborée en prenant en compte le contexte inflationniste ainsi que la hausse programmée de la fourniture d'eau par le SIPEP.

Le prix du m³ d'eau passerait ainsi de 2,18 € HT à 2,42 € (hausse de 4% par la commune + compensation de la hausse SIPEP de 0,15 €). De même, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement de 4%, passant ainsi de 51 à 53 € HT.

De manière pratique, un certain nombre d'opérations liées au transfert seront gérées en collaboration avec le service de gestion comptable.

Il reste encore pour la commune à s'accorder avec l'agglomération sur l'éventuelle réalisation de prestations service concernant l'exploitation du réseau.

Sur la question du prix de l'eau Madame Amélie JOURNAUX souhaite savoir comment se situe la commune.

Madame le Maire indique que, s'agissant du prix de l'eau, elle soutient la logique d'un lissage entre les différentes collectivités.

Monsieur le 1^{er} Adjoint complète en indiquant qu'il soutien pour sa part la mutualisation des moyens du service de l'eau afin de garantir un fonctionnement harmonisé entre les différentes communes.

- Souscription d'un nouvel emprunt

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2022, la commune a d'ores et déjà souscrit un emprunt de 150 000 € pour financer ses investissements. Il était prévu de souscrire de nouveau des emprunts à hauteur de 150 000 à 300 000 € sur les trois années à venir afin de financer les gros projets d'investissements liés à la politique Bourg-Centre.

Toutefois, il s'avère que la commune est confrontée à un nouvel enjeu concernant la hausse des taux d'intérêt. En conséquence, une réflexion a été menée concernant la souscription d'emprunts beaucoup plus importants dès 2022.

Cette réflexion dans un cadre où la commune prévoit d'investir plus de 6 millions d'euros sur trois ans.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En conséquence et afin de tirer le meilleur parti des taux d'emprunt actuel, il est envisagé de souscrire sur le budget 2022 la somme de 900 000 €, aucun emprunt en 2023, puis 300 000 € en 2024 et de nouveau 300 000 € en 2025.

Cette projection a été établie avec l'aide du conseiller aux décideurs locaux qui s'est assuré de la soutenabilité d'un tel plan de financement.

Après présentation des éléments et données relatives à la dette de la commune, Madame le Maire soumet à discussion informelle le projet de solliciter les banques à hauteur de 900 000 €. L'acceptation d'un tel emprunt sera soumise à délibération ultérieure du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle la nécessité d'aller le plus vite possible afin de subir au minimum la hausse des taux d'intérêts en cours.

Monsieur le 1^{er} Adjoint réagit en indiquant qu'il lui semble important de souscrire cet emprunt pour aller de l'avant dans la ligne de conduite fixée autour de Bourg-Centre.

Madame le Maire complète en précisant que, vis-à-vis des financeurs de l'opération Bourg-Centre, il est important de se donner les moyens financiers de réaliser les opérations prévues.

L'ensemble des membres du conseil présents acceptent que Mme le Maire consulte les organismes bancaires pour la souscription d'un nouvel emprunt.



JURIDIQUE

DCM 2022.09.22.09 : Délibération sur la convention de transmission dématérialisée des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que contrairement au reste des actes administratifs, les actes d'urbanisme ne faisaient pas encore l'objet d'un envoi dématérialisé au contrôle de légalité. L'envoi continuait de se faire sous format papier à la sous-préfecture.

La dématérialisation étant désormais possible, il est proposé de signer un avenant à la convention de dématérialisation afin d'intégrer les actes d'urbanisme.

***Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État – Actes d'urbanisme***

Extension du périmètre des actes

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 octobre 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture d'Eure et Loir représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».*
- 2) et la commune de Tremblay-les-Villages, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 22 septembre 2022, ci-après désignée : la « collectivité ».*

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département .

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Article 2

À la suite de l'article [3.2.4 ou 3.2.2] de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE 3.2.6 – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article 3.2.4.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Madame le Maire soumet cet avenant au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte d'exécution s'y rapportant



TREMBLAY LES VILLAGES


5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.09.22.10 : Délibération sur une convention de mise à disposition avec Enedis en vue de l'effacement de réseaux à Chêne-Chenu

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique va réaliser des travaux visant à supprimer des lignes aériennes dans le secteur de Chêne-Chenu. Ces travaux impliquent la création d'une armoire en domaine public et donc une convention de mise à disposition.

DR CVL-Convention Poste Hors R332-16CU - V07


L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Tremblay-les-Villages
Département : EURE ET LOIR
N° d'affaire Enedis : DA28/040776 PAC V2- dépose ligne ZB Départ S.SAUV
Nom du Chargé de Projets : MANCEL Paula
N° et nom de l'armoire de coupure : DA28-040776-1 29393 P----
Si disponible, N° et nom de l'armoire de coupure : DA28-040776-1 29393 P----

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,
désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TREMBLAY LES VILLAGES** représenté(e) par son (sa) **Mme Christelle MINARD, Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **A LA MAIRIE, 28170 TREMBLAY LES VILLAGES**
Téléphone : **06 87 20 75 90**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DR CVL-Convention Poste Hors R332-16CU

Il est préalablement exposé :

A. Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales);

B. Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité;

C. Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires;

D. Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain ou le local cité en article 1;

C'est dans ces conditions que les parties ont négocié et conclu la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé CHENE CHENU faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0002 d'une superficie totale de 850 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure DA28-040776-1 29393 P---- et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

l'(le) Armoire de coupure DA28-040776-1 29393 P---- et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis. Ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, toute plantation, toute culture, et plus généralement tout travail et toute construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DR CVL-Convention Poste Hors R332-16CU - V07

notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien et les éventuelles réparations. Afin que les ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer en bon état.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

Il devra également en avertir Enedis par lettre recommandée avec AR trois (3) semaines au moins avant la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent euros (300 €).

S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 12 - Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
------------	-----------



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La convention prévoit notamment le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 300 € pour l'implantation de cette armoire qui représente une surface au sol de 15m².

Madame le Maire soumet cette convention au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition, au bénéfice d'ENEDIS, d'une parcelle située à Chêne-Chenu pour l'implantation d'une armoire électrique
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, et le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution s'y rapportant

TRAVAUX

DCM 2022.09.22.11 : Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement de la rue de la cave et de la rue du clocher

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que suite au projet qui a été approuvé par l'assemblée délibérante, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de la cave à Ecublé ainsi que de la rue du clocher à Chêne-Chenu.

Ces travaux se justifient par la dégradation importante de ces voies en certains points, ajouté au fait que la rue du clocher va faire l'objet de travaux de renouvellement d'eau potable.

Une consultation a été lancée du 25 juillet au 1^{er} septembre, deux entreprises ont répondu :

- TP28
- Eurovia

Les offres financières sont structurées de la manière suivante :

Entreprise	Base HT	Variante HT
TP28	171 545,40 €	178 052,40 €
Eurovia	168 329,50 €	172 529,50



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au lancement de la consultation, l'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 207 412 € HT pour l'offre de base, c'est-à-dire avec la prise en compte de l'inflation constatée en juillet 2022. Dans le cadre du BP 2022 et des demandes de subvention afférentes, le budget prévu s'établissait à 171 613 € HT. Cela signifie que malgré l'inflation, les entreprises ont été capables de formuler des offres en adéquation avec l'enveloppe budgétaire de la collectivité.

Suite à l'analyse des offres par le MOE, il ressort le tableau de synthèse suivant :

BASE		
Entreprise	TP28	Eurovia
Valeur technique (/55)	53,5	51
Prix (/45)	44,16	45
TOTAL (/100)	97,66	96

VARIANTE		
Entreprise	TP28	Eurovia
Valeur technique (/55)	53,5	51
Prix (/45)	43,6	45
TOTAL (/100)	97,1	96

Pour rappel, l'offre variante impliquant la pose de dalles engazonnées pour les zones de parking de la rue du clocher en lieu et place de l'enrobé.

Suite à sa réunion du 19/09/2022, la commission des travaux a préconisé de retenir l'offre de base dans la mesure où elle est conforme au budget de l'opération.

Conformément à l'analyse du MOE, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise TP28.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de réaménagement de la rue du clocher et de la rue de la cave à l'entreprise TP 28 pour son offre de base et au prix global de 171 545,40 €.
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer le marché public ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.09.22.12 : Attribution du marché pour l'extension d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement d'un barreau de liaison entre la RD26 et la RD121, il revient à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public.

La commune a reçu une offre de la société H2E pour la réalisation de cette opération pour un montant de 29 040 € TTC.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir si des fourreaux sont prévu pour permettre d'amener l'électricité au milieu du rond-point en cas de besoin.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que cela est normalement prévu que cette question sera soulevée lors d'une prochaine réunion de chantier.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge également sur la teneur de la déviation mise en place à compter du 27 septembre.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que la RD26 va être coupée en entrée de Tremblay-les-Villages pour permettre le raccordement de la nouvelle voie. Durant cette période une déviation sera organisée par Achères et Landouville.

Madame le Maire propose de retenir cette offre entreprise pour la création de l'extension du réseau d'éclairage public.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché à l'entreprise H2E pour son offre globale de 29 040 € TTC
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard et le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier à signer les contrats et actes relatifs à ce marché

DCM 2022.09.22.13 : Délibération sur la création d'un groupement de commande entre la commune et l'Agglo du Pays de Dreux pour les travaux qui vont être engagés dans la rue de la Croix Blanche, clos Marie-Louise et Clos Blanchard.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la communauté d'agglomération du pays de Dreux va engager à partir de mars 2023 la dernière tranche des travaux d'assainissement.

Ces travaux concerneront notamment la rue de la Croix Blanche dans la partie non-encore traitée (depuis la mare jusqu'à la rue de Châteauneuf) ainsi que les clos Blanchard et Marie-Louise. Dans la mesure où le revêtement de chaussée dans la rue de la Croix Blanche a été détérioré au fil des déviations et que les travaux d'assainissement vont impliquer des tranchées, il est envisagé de refaire la totalité de la chaussée à l'issue des travaux d'assainissement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dans un souci de simplicité, il est envisagé de réaliser les travaux dans le cadre d'un groupement de commande. Cela signifie qu'un seul titulaire sera désigné pour réaliser les travaux d'assainissement ainsi que les travaux sur chaussée. Les prestations relevant seront facturée directement à l'agglomération ou à la commune selon qu'il s'agissant d'assainissement ou de voirie.

Les travaux de reprise de voirie sont estimés à 33 000 € TTC pour la rue de la Croix Blanche et environ 35 000 € pour la reprise en bicouche des clos Blanchard et Marie-Louise.

Madame le Maire soumet donc au conseil municipal le projet de convention de groupement :

PRÉAMBULE

Le projet de mise en séparatif des réseaux de Tremblay-le-Vicomte et Achères, partie de territoire de la commune de Tremblay-les-Villages, consiste en la création d'un réseau d'eaux usées strictes et au maintien du réseau unitaire existant en le requalifiant comme réseau de collecte des eaux pluviales. Cela permet de séparer les eaux usées et les eaux pluviales sur la commune en vue d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration existante de Tremblay-les-Villages.

Les travaux de mise en séparatif au niveau du cœur du village ont débuté en 2017 et se sont ensuite étendus sur les parties amont et aval de cette zone en 2021.

La suite du programme de travaux concerne les secteurs sud et ouest du découpage initial soit les rues principales suivantes :

- Rue de la Chardonnière ;
- Rue de la Croix Blanche ;
- Rue de la Chapelle ;
- Rue de Dreux ;
- Route de Châteauneuf en Thymerais.

Pour libérer l'accès au groupe scolaire situé rue de la Croix Blanche, l'Agglo envisage des travaux en juillet et août 2023 dans cette même rue. Ainsi, la tranche 3 regroupant les rues précédemment citées devra débuter en mars 2023 pour répondre à cette contrainte de planning.

Dans le cadre de ces travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, des travaux d'eaux pluviales et de réfection de voirie, à la charge de la commune seront à réaliser.

Par ailleurs, la commune de Tremblay-les-Villages souhaite poursuivre son programme de travaux relatif au réaménagement de voirie.

Ainsi et afin de coordonner leurs interventions, la commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L2421-1 du code de la commande publique, la présente convention n'a aucun effet sur les attributions de chaque maître d'ouvrage.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement a pour objet de définir les relations contractuelles et les responsabilités entre les parties pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché conclu pour les travaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales et de voirie de la tranche 3 de la mise en séparatif sur la commune de Tremblay-les-Villages.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives et notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation et de l'exécution du marché passé sur son fondement. Elle expire ainsi après le solde dudit marché.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Article 3.1 - Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par l'Agglo du Pays de Dreux, et la commune de Tremblay-les-Villages dénommée « membre » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3.2 - Coordonnateur du groupement

L'Agglo du Pays de Dreux est désignée comme coordonnatrice du groupement, représentée par son Président, M. Gérard SOURISSEAU.

Elle est dénommée ci-après le « coordonnateur ».

Le siège administratif du groupement est fixé :

4 rue de Châteaudun
28100 DREUX

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du titulaire dans le respect des dispositions du code de la commande publique au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Toutefois, et conformément à l'article L. 2421-1 du code de la commande publique susvisé, la commune de Tremblay-les-Villages est seule compétente pour :

- 1° La détermination de sa localisation ;
- 2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
- 3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 4° Le financement de l'opération ;
- 5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;



6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ».

Ainsi, les deux membres du groupement devront approuver les contrats à venir et les cosigner. Il en va de même de leurs avenants ou de la décision d'affermir des tranches.

Le coordonnateur sera pour sa part chargé de l'accomplissement des formalités de fin de procédure et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution de ce dernier jusqu'à son solde.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Article 4.1 - Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la présente convention doit faire l'objet d'une approbation de l'instance compétente du coordonnateur du groupement et de chacun des membres du groupement. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de la convention de groupement signée.

Article 4.2 - Retrait du groupement et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite et notifiée au coordonnateur en respectant un délai de préavis de trois mois avant la date d'effet. Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Ce retrait ne saurait être prononcé après la notification du marché au titulaire.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative signée par le représentant du coordonnateur et le membre du groupement concerné.

Le présent groupement de commandes peut être dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme du marché en cours.

ARTICLE 5 - COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque membre du groupement sera créé afin de suivre l'organisation et l'exécution du marché objet du présent groupement. Les membres du comité de pilotage devront être identifiés, et un interlocuteur privilégié désigné.

Le comité de pilotage sera animé par le coordonnateur du groupement.

Le comité de pilotage est réuni par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 - RÔLE DU COORDONNATEUR ET RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les membres de la convention confient au coordonnateur le soin de mener la procédure de passation ainsi que l'exécution technique du marché.

La rédaction des pièces du marché sera réalisée par le coordonnateur. A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

A défaut de remise des informations nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le délai indiqué par le coordonnateur, le membre du groupement pourra être exclu de la procédure de passation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le coordonnateur du groupement, en la personne de l'Agglo du Pays de Dreux et dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, est notamment chargé :

- De la définition et du recensement du besoin ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- De la rédaction du DCE :
 - o Règlement de la consultation (RC),
 - o Acte d'engagement (AE),
 - o Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
 - o Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - o Pièces financières ;
- De la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil acheteur AWS de l'Agglo du Pays de Dreux, et sur les autres supports en fonction du seuil de publicité du marché¹ ;
- Du suivi de la procédure en cours de publicité (rectification de l'avis, etc.) ;
- D'établir une centralisation des questions posées par les candidats et la centralisation des réponses ;
- De la réception et de l'ouverture des candidatures et des offres ;
- De l'analyse des candidatures et des offres ;
- Des demandes de régularisation des candidatures et des offres selon les dispositions du code de la commande publique ;
- De mener, le cas échéant, toutes les négociations ou auditions qui s'avèrent nécessaires ;
- De la présentation de l'analyse en Commission d'appel d'offres (CAO) et de procéder à l'organisation et au fonctionnement de ladite commission ;
- De l'approbation du contrat et de l'autorisation de signature du marché par l'instance compétente de la Communauté d'agglomération ;
- De solliciter l'approbation du contrat et l'autorisation de signature du marché auprès du membre du groupement conformément à l'article L. 2421-1 du code de la commande publique ;
- De la signature des documents d'attribution du marché ;
- De faire signer le marché par l'ensemble des membres du groupement ;
- De l'information des non-attributaires du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- De la transmission des pièces de marché au contrôle de légalité ;
- De la notification du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;
- De procéder à la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Le cas échéant, de préparer, conclure et signer, les éventuels bons de commande et marchés subséquents passés dans l'hypothèse où le marché serait conclu sous forme d'un accord-cadre après approbation de l'instance compétente du membre du groupement ;
- De la transmission du marché signé en son nom et pour le compte des membres du groupement ;
- De la gestion des contentieux éventuels liés à la procédure de passation du marché en son nom et pour le compte des membres du groupement ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- De superviser la phase de lancement des marchés et d'accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires ;
- De l'exécution technique du marché sur toute la durée d'exécution de celui-ci, cela inclut notamment :
 - o L'envoi des ordres de services (OS) (excepté ceux relevant des attributs du seul maître d'ouvrage : affermissement de tranche),
 - o La gestion des livraisons et des prestations,
 - o La gestion du contentieux lié à l'exécution du marché en son nom et pour le compte de chaque membre du groupement,
 - o Les éventuelles mesures coercitives en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par les titulaires des marchés ;
- De la transmission des bons de commande et/ou marchés subséquents signés aux membres du groupement ;
- De réunir le comité de pilotage ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, les membres du groupement de commandes ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre du coordonnateur.

Concernant les modalités de passation du marché, il sera fait application des règles de fonctionnement applicables à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notamment celles issues du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et de l'ensemble des règles internes applicables à la collectivité.

Toutefois, et conformément à l'article L. 2421-1 du code de la commande publique, le contrat devra faire l'objet d'une approbation par l'instance compétente du membre du groupement et être cosigné par le membre du groupement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations par un membre du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Elaborer le programme de ses travaux et choisir le processus selon lequel la partie d'ouvrage le concernant sera réalisée ;
- Fixer l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Financer l'opération ;
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais fixés ;
- Approuver la conclusion et cosigner les marchés publics de l'opération ;
- Respecter les clauses des contrats de marchés notifiés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins tels que déterminés dans la définition du besoin ;
- Informer le coordonnateur de toute évolution du besoin survenant en cours d'exécution du marché ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- Assister aux réunions de suivi d'exécution de la prestation ;
- Approuver et signer l'ensemble des actes d'exécution relevant des prérogatives du maître d'ouvrage (bons de commande, marchés subséquents, avenant, affermissement de tranches, résiliation) ;
- Réceptionner et régler les factures le concernant ;
- Transmettre au coordonnateur les nom, prénom, fonctions et adresse de la personne désignée pour être titulaire du comité de pilotage ;
- Gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration, de sa reconduction ou de sa relance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur consolidera les données transmises par les membres du groupement. Il ne peut être tenu responsable de la qualité des déclarations transmises par les membres, nécessaires à une bonne définition du besoin et des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Chaque membre du groupement est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du coordonnateur. Le membre qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Les membres du groupement attestent sur l'honneur que les prestations dont ils bénéficieront au titre du marché conclu dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée du marché passé dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Eu égard au montant estimé du marché à conclure (inférieur au seuil de procédure formalisée), la Commission d'appel d'offres ne sera pas en charge de l'attribution du marché.



Les règles internes du coordonnateur seront applicables, toutefois, la notification du contrat ne pourra intervenir qu'après approbation et cosignature du membre du groupement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 9.1 - Dispositions financières relatives à la procédure

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

Article 9.2 - Dispositions financières relatives à l'exécution du marché

Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront réparties de la façon suivante entre les membres du groupement :

- Dépense d'assainissement Eaux Usées, y compris essais et contrôles des travaux et réfections de tranchée à la charge de l'Agglo du Pays de Dreux
- Dépense d'assainissement Eaux Pluviales, y compris essais et contrôles des travaux et réfections hors tranchée à la charge de la commune de Tremblay-les-Villages

Chaque membre du groupement est chargé de régler les factures qui le concerne et qui seront émises par le ou les titulaires du marché directement à l'attention de chaque membre du groupement.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La modification de la présente convention, devra faire l'objet d'un acte modificatif par délibération du Bureau communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux et des instances compétentes de chaque membre du groupement.

ARTICLE 11 - CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Toutefois, en cas de survenue d'un litige, les parties s'engagent à la formalisation d'un avenant qui viendra préciser les modalités de résolutions du dit litige et de ses possibles incidences juridico-financières.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux, au prorata du nombre d'habitants. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A défaut, les litiges relèveront de la compétence du :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Fait en un exemplaire original.

À DREUX, le

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux
*Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux*

Pour la Commune de Tremblay-les-Villages
La Maire de Tremblay-les-Villages

M. Gérard SOURISSEAU

Mme Christelle MINARD

Après présentation de cette convention, Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir si les ralentisseurs seront maintenus dans la rue.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant qu'il est prévu la remise à l'identique.

Monsieur 1^{er} Adjoint poursuit en indiquant qu'il conviendrait également de mener une réflexion sur la remise en état des trottoirs situés devant l'entrée de l'école. En effet, ces trottoirs sont particulièrement dégradés. Toutefois, il convient de ne pas négliger la question des places de stationnement qui sont trop courtes pour certaines.

Madame le Maire souhaite qu'un devis estimatif puissent être réalisé pour ce chantier.

Madame le Maire soumet ce projet de convention au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de groupement de commande pour les travaux de la rue de la Croix Blanche avec l'agglomération du pays de Dreux
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution s'y rapportant
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint à signer les marchés qui découleront de ce groupement de commande avec l'entreprise qui aura été retenue

DCM 2022.09.22.14 : Délibération sur une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la rue de la Croix Blanche (Baillette/mare)

Madame le Maire rappelle que le tronçon de la rue de la Croix Blanche situé entre la rue de Baillette et la mare a fait l'objet de travaux d'assainissement puis de travaux de voirie.

Dans la mesure où les travaux de voirie viennent en partie compenser les tranchées réalisées par les travaux d'assainissement, il est proposé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de mise en séparatif des réseaux de Tremblay-le-Vicomte et Achères, partie de territoire de la commune de Tremblay-les-Villages, consiste en la création d'un réseau d'eaux usées strictes et au maintien du réseau unitaire existant en le requalifiant comme réseau de collecte des eaux pluviales. Cela permet de séparer les eaux usées et les eaux pluviales sur la commune en vue d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration existante de Tremblay-les-Villages.

Les travaux de mise en séparatif au niveau du cœur du village ont débuté en 2017 et se sont ensuite étendus sur les parties amont et aval de cette zone.

Au niveau de la partie aval, les travaux d'assainissement ont concerné la rue de la croix blanche qui fait également partie du programme de réaménagement de voirie de la commune.

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées se sont achevés en octobre 2021 et les réfections de voirie rendues nécessaires par la réalisation des tranchées d'assainissement ont été réalisées en début d'année 2022 par la Communauté d'agglomération hormis concernant la rue de la croix blanche.

Au vu de la proximité entre la date prévue par la commune de Tremblay-les-Villages pour procéder à ces travaux de réaménagement de la rue de la Croix Blanche et la date de fin des travaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les deux parties ont envisagé de confier, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la réfection de la voirie au droit de la tranchée d'assainissement à la commune.

En contrepartie, la somme de 7 654.14 € TTC (correspondant au montant prévu initialement dans le marché de travaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) sera versée à la commune de Tremblay-les-Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

1) Objet

La présente convention vaut transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la commune de Tremblay-les-villages pour la réfection de la tranchée d'eaux usées de la rue de la Croix Blanche.

La présente convention a pour objet de substituer l'agglomération par la commune dans le financement, le suivi, le recouvrement et la répartition des dépenses.

2) Valeur de la convention

La présente convention et son annexe contiennent l'ensemble des obligations des parties. Aucune clause, apparaissant dans un document envoyé ou proposé ou encore formulée oralement, ne s'incorpore à la présente convention.

3) Formation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive valant acceptation de ses termes par l'ensemble des parties.

4) Nature

La présente convention est une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, exclue du champ d'application du code de la commande publique.

5) Parties

La présente convention est conclue intuitu personae.

6) Spécialité

Le présent transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concerne l'ensemble des travaux prévus en objet sis rue de la Croix Blanche à Tremblay le Vicomte, partie de territoire de la commune de Tremblay-les-Villages.

Le maître d'ouvrage unique ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans la présente convention. A défaut, il est responsable, à titre personnel, de tout acte exécuté au-delà de la spécialité expresse.

7) Financement

Compte tenu de sa qualité de maître d'ouvrage unique, la commune devra assurer le paiement de toutes prestations liées au projet.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

7-1 : Appel de fonds et montant de la participation de l'agglomération

S'agissant d'une intervention sur les réseaux d'eaux usées, l'appel de fonds du maître d'ouvrage unique vers l'agglomération sera demandé en une seule fois en fin d'opération, sur présentation d'un état liquidatif, présentant l'ensemble des dépenses réalisées pour le compte de l'agglomération.

Le solde sera appelé HT et TTC et sera équivalent à un montant forfaitaire arrêté à la somme de 6 378.45 € HT soit 7 654.14 € TTC.

Cet appel de fonds sera effectué par l'émission d'un titre de recettes par le maître d'ouvrage unique avant la date butoir d'octobre 2022.

7-2 : Comptabilité

Le maître d'ouvrage unique devra tenir une comptabilité permettant de justifier toutes les dépenses et recettes.

NB : le budget Assainissement de la communauté d'agglomération est assujéti à TVA.

7-2-1 Comptabilité du maître d'ouvrage unique (la commune)

7-2-1-1 Budget Communal : compétences du mandant > OB : opérations budgétaires

- MANDAT au compte 4581-1 : dépenses d'investissement,
- TITRE au compte 4582-1 : appel de fonds (solde).

PIECES JUSTIFICATIVES EN FIN D'OPERATIONS (solde) :

1. Délibération + convention exécutoire,
2. État récapitulatif détaillé de l'opération signé des deux ordonnateurs et du comptable, avec le détail des travaux HT et TTC.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

7-2-2 Comptabilité de l'agglomération

- MANDAT au compte 2315.

PIECES JUSTIFICATIVES :

1. Délibération + convention exécutoire,
2. Titre de recettes émis par le maître d'ouvrage unique (la commune),
3. Décompte des opérations et de leurs montants, accompagné d'une attestation signée du comptable certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes.

8) Régime de la responsabilité

Les parties décident que cette convention étant d'intérêt commun, la responsabilité relative aux fautes imputables doit être appliquée aussi rigoureusement que si la convention était conclue à titre onéreux.

9) Durée

La convention est conclue avec comme terme l'achèvement des travaux prescrits par les parties et la restitution des cautions bancaires ou retenues de garanties par le maître d'ouvrage unique.

A. Des obligations du maître d'ouvrage unique

10) Exécution

Le maître d'ouvrage unique dispose de la maîtrise d'ouvrage pour la ligne de financement dont il est titulaire. Il doit contrôler la gestion financière et opérationnelle. Il doit également informer l'agglomération pour qu'elle puisse contrôler la bonne exécution du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique doit prendre toutes les diligences utiles et nécessaires à une bonne exécution de la convention dans le suivi des montages financiers des subventions, ainsi que dans la facturation du service fait.

Le maître d'ouvrage unique informera l'agglomération de toute modification technique éventuelle pouvant intervenir lors du chantier.

Il doit garantir le résultat dès lors que celui-ci est de sa maîtrise.

A défaut, il répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution ou de sa mauvaise exécution.

11) Garantie

Le maître d'ouvrage unique répond de toute faute commise dans sa gestion de la présente convention.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le maître d'ouvrage unique peut être appelé en garantie par l'agglomération, en cas de condamnation à indemniser une victime d'un accident résultant d'un vice ou d'une non-conformité de la gestion de la convention.

12) Information

Le maître d'ouvrage unique est tenu de rendre compte de sa gestion, l'obligation d'information doit être exécutée dans des délais raisonnables et par tous moyens appropriés, pour permettre ainsi à l'agglomération de contrôler l'exécution des actes soumis à la présente convention. Ainsi toute délibération prise concernant un projet, doit être transmise à l'agglomération.

Toute information défectueuse engage la responsabilité du maître d'ouvrage unique.

B. Des obligations de l'agglomération

13) Exécution

L'agglomération est tenue d'exécuter les engagements contractés par le maître d'ouvrage unique, conformément aux stipulations données de la présente convention. Il n'est pas tenu de ce qui a pu être fait au-delà, qu'autant qu'il l'a ratifié expressément.

14) Versement des fonds

L'agglomération doit effectuer le paiement des appels de fonds dans un délai maximum de 30 jours, après réception de l'avis des sommes à payer.

C. De la fin du transfert

15) Sortie du transfert

Le maître d'ouvrage unique, qui a dûment accepté la présente convention, ne peut pas y renoncer.

La présente convention se termine par l'exécution du projet pour lequel il est donné ou par révocation du transfert par l'agglomération.

La révocation est notifiée sans préavis et à tout moment à condition d'une mauvaise gestion imputable au maître d'ouvrage unique.

16) Rétrocession des investissements

La délégation prend fin après réception des travaux et solde notifiés aux entreprises et à condition que le maître d'ouvrage unique ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service conforme de l'ouvrage.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

17) Résiliation

La présente convention est automatiquement résiliée par chacune des parties en cas de non-exécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne prend effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à une cause indépendante de sa volonté.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée de la convention.

18) Publicité

Le maître d'ouvrage unique est chargé de notifier aux tiers la révocation, dans les plus brefs délais. Les engagements du maître d'ouvrage unique sont exécutés à l'égard des tiers qui sont de bonne foi. L'agglomération dispose d'un recours contre le maître d'ouvrage unique pour les tiers ayant traité dans l'ignorance de la fin de la relation contractuelle.

19) Annulation d'une clause

Si l'une des dispositions de la présente convention était reconnue comme invalide ou déclarée comme telle en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement ou encore résultant d'une décision finale d'une autorité ayant juridiction sur ces sujets, les autres dispositions resteront en vigueur et garderont leurs effets. Les parties agiront alors au plus tôt pour faire les modifications nécessaires afin de maintenir, autant que possible, l'intention initiale stipulée au moment de la signature de la convention.

20) Clause Pénale

Au cas où une stipulation de la présente convention est inexécutée ou mal exécutée, la partie victime de la situation doit mettre en demeure l'autre partie de régulariser la situation.

A défaut de régularisation, dans un bref délai, la partie qui ne satisfait pas aux obligations exigibles doit verser à la partie victime une somme correspondante à dix (10) % du plan de financement prévisionnel stipulé en annexe 1, à titre de clause pénale.

La clause pénale ne prive pas chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution et à demander en justice le versement de dommages et intérêts pour indemniser son préjudice.

21) Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de litige sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, une réunion de conciliation doit avoir lieu, réunissant les responsables des parties. Pendant cette réunion, les parties doivent envisager les modalités pour régler le litige à l'amiable ou en utilisation des modes alternatifs aux règlements des conflits.

En cas d'échec ou d'impossibilité d'un dialogue raisonnable lors de la réunion de conciliation, une des parties peut saisir la juridiction administrative d'Orléans pour faire respecter les droits, actions et prétentions résultant de la présente convention.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de la rue de la Croix Blanche avec l'agglomération du pays de Dreux
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution s'y rapportant

Compte-rendu de la commission travaux du 19/09/2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au conseil qu'une réunion de la commission des travaux s'est tenue le 19 septembre dernier.

Cette réunion a été notamment l'occasion d'aborder la projet de placette de Saint-Chéron des Champs ainsi que le découpage parcellaire préalable à la vente de la mairie d'Ecublé.

RESSOURCES HUMAINES

A titre liminaire, Madame le Maire informe le conseil que les services techniques sont impactés par le placement d'un agent en situation d'absence depuis plusieurs mois. La commune perçoit 670 € de remboursement mensuel par l'assurance pour l'absence de cet agent. Par ailleurs, le contrat d'un agent actuellement en contrat PEC arrive à son terme au mois d'octobre. En conséquence, il est proposé de reconduire ce contrat mais pour une durée 15h00 hebdomadaires (complétées par 20h00 effectuées au SIVOM TS).

DCM 2022.09.22.15 : Délibération sur l'ouverture d'un contrat PEC pour les services techniques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire pour une durée hebdomadaire de 15h et sur une durée de 6 mois.

Le coût mensuel de ce contrat serait de 400 € environ.

En conséquence, Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention avec l'association GRACE pour l'ouverture d'un contrat PEC.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'un contrat PEC avec l'association GRACE à raison de 15h/semaine pour les services techniques
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

DCM 2022.09.22.16 : Recrutement d'un adjoint technique (15/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique que le bon fonctionnement des services techniques de la commune risque d'être impacté de manière importante par le cumul des congés des agents. Ces problématiques sont accentuées par le surcroît de travail lié aux tontes et au désherbage.

Il est donc proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel à 15/35^{ème} pour pallier cet accroissement temporaire d'activité. Ce contrat interviendrait sur une période allant du 18 avril 2023 au 17 octobre 2023 inclus, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

L'agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Le coût estimé de l'agent placé sur le grade d'adjoint technique et recruté pour une période de 6 mois est estimée entre 6 100 € et 7 000 € pour la collectivité (traitement + charges)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique (échelon 1 à 10) à 15/35^{ème} par semaine du 18 avril 2023 au 17 octobre 2023 inclus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement et son éventuel renouvellement dans la limite des dispositions de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

URBANISME

DCM 2022.09.22.17 : Délibération sur le projet d'aménagement foncier de Clévilliers

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Clévilliers mène actuellement une opération de remembrement des terres agricoles. Un certain nombre de parcelles situées sur le territoire de Tremblay-les-Villages ont été incluses dans le périmètre du remembrement ainsi qu'une parcelle dont la commune est propriétaire à Clévilliers.

Considérant la demande du Président du Conseil départemental en date du 2 août 2022, qui sollicite l'avis de la commune sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers sur la réalisation d'un second aménagement foncier, du 4 mai 2022 ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la Commission communale d'aménagement foncier de Clévilliers le 4 mai 2022

COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon l'article L.2122-22 du CGCT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération

➤ Commission transport de l'Agglomération du Pays de Dreux

Madame la 4^{ème} Adjointe, représentante de la commune au sein de la commission fait le bilan suivant de la dernière réunion :

- Le nombre de chauffeurs de cars est suffisant pour assurer la continuité du service mais il reste des tensions faute de marge de manœuvre importante.
- L'importance du rôle des accompagnateurs a été réappelé à tous les acteurs du transport scolaire afin d'éviter les incidents
- Un retour très positif a été fait concernant les inscriptions en ligne qui ont été particulièrement nombreuses cette année.
- La question des retards des cars lors de la desserte des établissements scolaires a été réglée
- La commission a interrogé les communes pour savoir si des panneaux d'arrêt étaient encore manquants.

➤ Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Madame le Maire, qui représente la commune dans le cadre du PAT informe les élus qu'une consultation est à venir sur ce sujet.

Compte-rendu et bilan des 50 ans de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire présente le bilan des festivités des 50 ans de Tremblay-les-Villages qui se sont tenues les 17 et 18 septembre 2022.

Tout d'abord, s'agissant de la journée du 17 septembre, près de 25 associations et commerçants étaient présents pour proposer des jeux, animations et stands de vente aux visiteurs.

Au cours de la cérémonie d'inauguration, la salle des fêtes était comble pour les discours et la projection en avant-première du film documentaire de Tremblay-les-Villages. Un nombre important de personnes étaient présentes pour le cocktail donné à l'issue.

Plus de 200 personnes ont pris part au repas organisé dans la cour de l'école et plusieurs centaines de personnes se sont retrouvées au stade pour la projection du film des 50 ans et pour le tir du feu d'artifice.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dépenses			Récettes	
		Exécuté € TTC		Reçu € TTC
Livre	Rédaction	7 600,00 €	LEADER	30 000,00 €
	Impression		<i>Fonds propres</i>	22 901,60 €
Expo mobile	Impression	825,60 €		
Film	Réalisation	13 284,00 €		
	Cartes QRCode	1 512,00 €		
Parcours	Illustration	400,00 €		
	Graphiste	7 980,00 €		
	Production	21 300,00 €		
	Implantation			
	Goodies			
	Livrets jeux			
Sous-Total action culturelle		52 901,60 €	Sous-Total action culturelle	52 901,60 €
Fête	Feu d'artifice	5 496,00 €	Participation repas	4 802,00 €
	Ecran projection	3 668,25 €	CD28	10 500,00 €
	Orchestre	1 000,00 €	Subvention Crédit Agricole	800,00 €
	Fanfare	720,00 €	<i>Fonds propres</i>	7 290,05 €
	Laurent Isambert	403,00 €		
	Buffet - repas (210 pers.)	5 280,00 €		
	Apéritif (350 pers.)	2 275,00 €		
	Banderoles extérieures	480,00 €		
	Invitations + set de table	532,80 €		
	Pique-niques (estimation)	250,00 €		
	Gobelets	804,00 €		
	T-shirts	637,00 €		
	Fanions	216,00 €		
	Location matériel	130,00 €		
	Rémunération agents (estimation)	1 500,00 €		
Sous-Total Fête		23 392,05 €	Sous-Total Fête	23 392,05 €
TOTAL		76 293,65 €	TOTAL	76 293,65 €

Pour l'opération dans sa globalité, le reste à charge pour la commune s'élève à 30 191,65 €. Pour mémoire, le budget avait été établi à 50 000 €.

Madame le Maire informe également les élus qu'un apéritif sera organisé dans les prochaines semaines pour remercier les élus et bénévoles qui se sont mobilisés. Cet évènement sera également l'occasion de projeter les photos prises au cours du week-end.

Expérimentation RGPD avec Eure et Loir Ingénierie

Monsieur le 3^{ème} Adjoint, en charge des questions tenant notamment au règlement général sur la protection des données (RGPD) informe les membres du conseil sur l'expérimentation qui a été menée à Tremblay-les-Villages.

En effet, la commune a pu s'inscrire dans une démarche expérimentale menée par Eure-et-Loir Ingénierie. L'objectif pour le Département était de réfléchir à la mise en place d'un service mutualisé avec la création d'un poste de délégué à la protection des données.

Dans le cadre de cette expérimentation, deux rendez-vous ont été organisés au sein de la mairie : un audit et une restitution. Il ressort de ces rendez-vous que le niveau de protection des données au sein de la commune est relativement satisfaisant.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il restera à la commune à déterminer si elle souhaite souscrire au nouveau service qui sera proposé par ELI afin de poursuivre la démarche.

DIVERS

Installation d'un foodtruck le vendredi soir à Tremblay

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par un commerçant ambulant pour l'installation d'un foodtruck le vendredi soir devant le stade de Tremblay. Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de ce type d'installation.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande. En effet, le restaurant de Tremblay-les-Villages est ouvert mais il s'agit d'un autre type de restauration qui viendra en complément de l'offre existante.

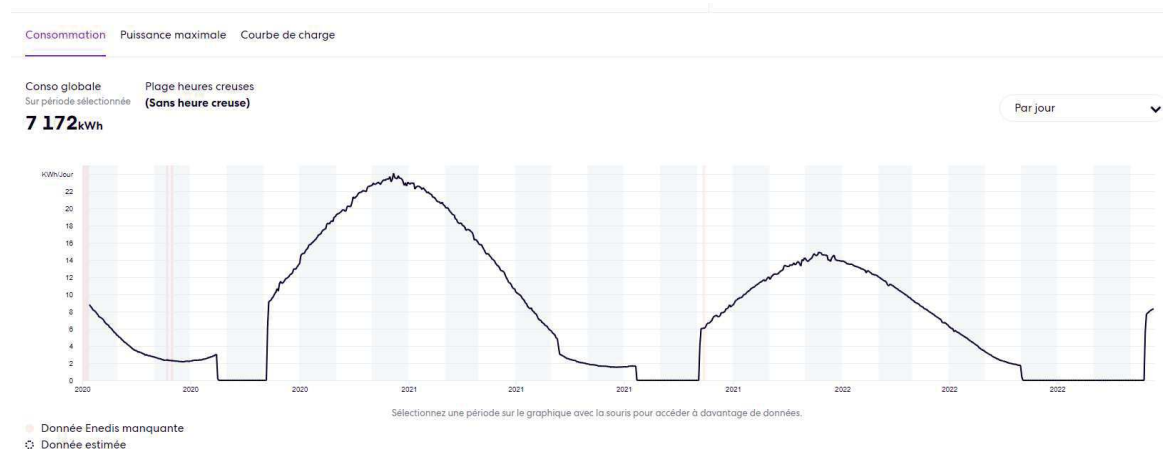
Le restaurateur sera informé si l'installation du foodtruck se concrétise.

Modification des horaires d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que depuis la mandature engagée en 2014 la municipalité a toujours eu à cœur de réduire les consommations électriques liées à l'éclairage public. A ce jour, la commune compte 160 points d'éclairage en LED sur les 480 points recensés.

Entre 2013 et 2021, les consommations électriques liées à l'éclairage ont baissé 62%, sur la même période, les factures ont diminué de 36%, passant de 23 000 € en 2013 à 16 000 € en 2021.

Le passage en LED d'un certain nombre de points a constitué une avancée importante. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'armoire desservant Neuville-la-Mare entre avril 2020 et septembre 2022. On observe nettement la chute au printemps 2021 avec la pose des LED



Afin de poursuivre les efforts engagés dans un contexte de forte augmentation des dépenses, et de raréfaction de l'énergie, Madame le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité d'une réduction de la plage horaire d'éclairage.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour rappel, l'éclairage est actif de la tombée du soleil jusqu'à 23h00 puis de 6h00 jusqu'au lever du soleil.

Si l'on prend l'exemple de l'armoire de la rue de Bailleterie, l'économie annuelle est estimée entre 100 et 150€ pour une heure d'éclairage en moins chaque jour. Cela pourrait représenter environ 1 500 € à l'échelle du parc entier.

Un devis sera demandé pour estimer le coût du passage en LED de la totalité du réseau communal d'éclairage public (315 points à traiter soit une première estimation autour de 170 000 € TTC)

Suite à la présentation de la situation, M. le 3^{ème} Adjoint propose de d'allonger la période de coupure entre 22h30 et 6h30.

Madame la 2^{ème} Adjointe craint que l'allumage soit trop tardif pour le départ des enfants vers les arrêts de car.

De même, certaines associations finissent autour de 22h30 à Tremblay-les-Villages.

Le conseil municipal donne toutefois un accord de principe pour une réduction de la période d'éclairage.

Afin de répondre aux différentes problématiques, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que les périodes d'éclairage puissent être modulées selon les villages : éclairage plus tôt le matin pour les villages où le ramassage scolaire a lieu en premier et éclairage plus tardif à Tremblay où les associations ont des activités en soirée.

S'agissant d'accélérer le remplacement des sources lumineuses, Monsieur le 1^{er} Adjoint exprime son désaccord pour la mise en place de LED en lieu et place des lampes sodium posées en 2016/2018.

Dates à retenir

- 22 octobre 2022 : journées des familles (animations, ateliers, sensibilisation...) + accueil des nouveaux arrivants
- 11 novembre 2022 : commémoration armistice
- 11 décembre 2022 : Noël des enfants organisé par le CCAS
- 19 janvier 2023 : Vœux du Maire

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h50

Le Maire
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance
Sophie HALLAY